

AIDE A LA CREATION ET MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE



RP A1

METTRE EN ŒUVRE UNE PLAN ACTION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Tout employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés. Il est donc tenu d'évaluer les risques auxquels sont soumis ses salariés (en les associant à la réflexion) et de rechercher des mesures de prévention adaptées. Le Code du travail prévoit que l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et des salariés (art. L. 4121-1 du Code du travail).

PRESTATION PREV 3:

OBJECTIFS DE LA MISSION

<u>DURÉE SUIVANT ETAT</u> DES LIEUX

- * Accompagner le personnel (dirigeants et employés) pour la réalisation ou mise à jour du document unique
- * Analyser les risques par poste de travail
- * Rédiger un plan d'action

<u>PROGRAMME</u>

TARIF Nous contacter

- * Visite d'état des lieux préalable
- * Présentation de la mission au groupe de travail
- * Définition des unités de travail
- * Présentation de la démarche
- * Identification des dangers, évaluations et cotations du niveau de risque
- * Mise en place de moyens de prévention
- * Edition et mise en œuvre d'un plan d'action

<u>Intervenant :</u>	<u>Méthode</u>
Intervenants spécialisés	Apport théorique, échanges, visite, collectes de renseignements,

PREV 33

7 Allées de Chartres 33000 Bordeaux

Mail: prev33.contact@gmail.com - 06 95 23 18 73

